

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2024 A 18H15**

Nombre de membres en exercice : 22

Présents : 16

Votants : 19

Etaient présents : Mmes et MM. Laurent BELUZE, Muriel MARCELLIN, Sylvie GALLAND, Frédéric GOUTAUDIER, Aurélie SIVET, Jean-Pierre SAPT, Yves PERRIN, Philippe GLATZ, Monique REMONTET, Robert MATTONI, Cornelis DROST, Dominique MUZELLE, Séverine BESSON, Laurence CHATEAU, Magali RAMIREZ et Céline JANDARD.

Absents : M Salim DJELLAB, Christophe REGNY et Mme Béatrice DESPIERRE

Absents excusés : M Didier PICARD, Mme Carole SYLVESTRE, et Mme Marie-Françoise DESORMIERE

Procurations : M Didier PICARD à M Laurent BELUZE, Mme Carole SYLVESTRE à Mme Séverine BESSON, et Mme Marie-Françoise DESORMIERE à Mme Monique REMONTET

Date de convocation du Conseil municipal : 22 janvier 2024

Secrétaire de séance : Dominique MUZELLE

1 - Procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2023 :

Pour à l'unanimité.

Présents : 16

Votants : 19

2 - Délégation de compétence : compte-rendu des décisions prises :

Par arrêté du Maire : Depuis le Conseil municipal du 18 décembre 2023, la délégation de compétence d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, a été utilisée 2 fois (n° 23.40 et n° 24.01).

N° 23-40 :

Vu la demande présentée le 4 décembre 2023 par Maître Nathalie YONGER, Notaire à SAINT HAON LE CHATEL (Loire), 47 rue Jehan Pelletier, concernant la parcelle de terrain ci-dessous indiquée :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AX	254	69 rue du Commerce	01 a 32 ca

Appartenant à :

- SAS NEOHESTIA,

⇒ **décision de non-préemption**

N° 24-01 :

Vu la demande présentée le 19 janvier 2024 par Maître Julie LAFFONT, Notaire à RIORGES (Loire), 98 avenue Charles de Gaulle, concernant les parcelles de terrain ci-dessous indiquées :

Section	N°	Lieu	Superficie totale
AY	82	316 rue du Collège	07 a 24 ca
AY	83	La Pran (à titre indivis pour 1/3)	02 a 67 ca

Appartenant à :

- MONTADRE Théo,

⇒ **décision de non-préemption**

La délégation de compétence de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à 90 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget a été utilisée :

Par signature directe :

date de la décision	type de marché	Objet	Société ou entreprise	Montant HT en €	Montant TTC en €
12/12/2023	F	Services Techniques : Achat de vêtements de travail	PROLIANS	4198,86	4198,86
18/12/2023	F	Espaces verts : achat arbustes	SASU PJA	385,50	424,05
18/12/2023	F	Espaces verts : Mise en culture 2024	Exploitation Horticole LEGTPA de Roanne-Cherve	1 955,60	2 166,66
13/12/2023	F	Espaces verts : Massifs 2024	Exploitation Horticole LEGTPA de Roanne-Cherve	792,23	871,45
18/12/2023	F	Salle La Parenthèse : Remplacement de batteries alarme vol	DALKIA electrotechnics	526,79	632,15
19/12/2023	F	Mairie : achats de panneaux	SIGNAUX GIROD	1 515,95	1 819,14
22/12/2023	F	Police Municipale : Equipement Arme + munitions	CHASSE PECHE FOREZIENNE	733,08	879,70
22/12/2023	F	Police Municipale : Equipement tube à sable	ATEO uniformes	399,00	478,80
22/12/2023	F	Police Municipale : Coffre fort	LAVAUX Armurerie	216,58	259,90
11/01/2024	T	Appartement rue de Gruyères : mise en conformité gaz	SUT PATRICK	760,00	798,00
15/01/2024	F	Ecole : achat brosses pour aspirateurs	PROLIANS	143,70	172,44
17/01/2024	F	Espaces verts : Plantes vivaces rue Robert Barathon	Exploitation Horticole LEGTPA de Roanne-Cherve	302,00	332,20
22/01/2024	F	Services Techniques : Achat de chaussures	PROLIANS	74,90	89,88
18/01/2024	F	Bâtiments : mise en place de robinets thermostatiques	Conseil Energie	0,00	0,00
23/01/2024	F	Espaces verts : fourniture terreau, engrais ect...	Groupe PERRET	1 611,88	1 858,18
23/01/2024	F	Terrain de foot : Nutrition (plan de fumure)	Groupe PERRET	1 632,00	1 959,00
24/01/2024	S	Espaces verts : Taille des arbres	SARL CHAMBOST ELAGAGE	1 900,00	2 280,00
25/01/2024	F	Ecole : achat imprimante	Speed Informatique	541,58	649,90
25/01/2024	S	Services Techniques : Révision tracteur	PMA perreux motoculture	4 688,38	5 626,06
30/01/2024	F	Voirie : Barrières de signalisation	KGMAT collectivité	1 360,00	1 632,00
TOTAUX				23 738,03	27 128,37

3 - Département Loire : candidature à l'appel à partenariat « village sport nature »

N° 2024-02-05/01

M. Le Maire rappelle que nous avons sollicité une aide financière au Département pour la labellisation 2024 « Village Sport Nature ».

La commune candidate au label départemental doit remplir les critères de recevabilité ci-dessous :

- être une commune « rurale », dans un environnement paysager remarquable,
- proposer une offre d'activités de pleine nature variée (VTT, trail, randonnée, course d'orientation, escalade-verticalité, sport aérien, activités de montagne été/hiver, handisport...) avec à minima 3 types d'activités, ouvertes à tous les publics (enfants, adultes, handisport) et praticables à l'année (en autonomie ou accompagnement) avec des conditions de tarification accessibles.
- disposer d'un lieu d'accueil / vestiaires, d'une offre d'hébergement, de restauration, de commerce et de service de santé sur le périmètre communal ou à proximité immédiate.

Sixième ville de l'agglomération de Roanne, Renaison a tous les atouts pour répondre dans le cadre de cet appel à projet aux enjeux de l'offre touristique et à l'attractivité départementale. Elle est un pôle d'équilibre important pour l'ouest de ce territoire intercommunal.

Avec ses 3 316 habitants en 2023, elle connaît une attractivité résidentielle, un dynamisme commercial et une économie locale qui confère à la commune une polarité qui rayonne autour des communes environnantes. De surcroît, elle est riche de nombreux potentiels liés à son tissu associatif important (plus de 70 associations qui œuvrent dans des divers domaines), à ses nombreux équipements (équipements sportifs, gendarmerie, centre de secours, EHPAD, institut médico éducatif, centre éducatif renforcé, écoles primaires et collège...) ; le bassin de vie bénéficie d'un cadre de vie de qualité.

Enfin, traversée par le chemin de Saint Jacques et de la Via Sancti Martini, la commune dispose d'une palette multi activité d'offres de pleine nature variée :

- un lieu de départ pour plusieurs parcours de VTT issus du site labélisé FCC « Montagne et plaine en Roannais » ;
- des départs de circuits de randonnées pédestres utilisées également par les trailers ;
- un parcours d'orientation permanent ;
- un pumtrack en enrobé ;
- un parcours de santé comportant plusieurs ateliers à la disposition de tous.

L'agrément permettrait à la commune de bénéficier d'un soutien départemental pour la mise en œuvre de projets requis pour accéder à la labellisation. Dans ce contexte, la labellisation permettrait l'aménagement d'un local vestiaires, sanitaire et douches (PMR) entre 25 et 30 m² situé sur l'aire de départ du site labélisé FCC et du pumtrack. Il est rappelé que sur cet emplacement, une station de lavage VTT sera installée courant 1^{er} trimestre 2024. Ce site est aussi référencé comme lieu de départ d'évènementiel sport nature (raid 42, Trail de la Côte Roannaise...).

Un budget prévisionnel a été également présenté :

	Dépenses prévisionnelles HT
Aménagement d'un local vestiaires douches	70 000.00
Maîtrise d'œuvre	5 000.00
Mise en place signalétique	5 000.00
TOTAL dépenses	80 000.00

DECISION :

- Autoriser le Maire à répondre à l'appel à projet 2024 « Village Sport Nature » lancé par le Département de la Loire
- Solliciter une aide financière de 50% auprès du Département de la Loire pour les dépenses prévisionnelles présentées.

➔ **19 voix POUR et 1 ABSTENTION (Marie Françoise DESORMIERE)**

4 - Approbation du Compte de gestion 2023 – Budget général

N° 2024-02-05/02

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget général a été arrêté par Monsieur Thierry ALEXANDRE, comptable public SGC LOIRE NORD.

Ce document est un élément synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes de la commune au cours de l'année 2023.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

	Résultat 2022	Part affecté à l'investissement	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat 2023	Résultat de clôture
Fonctionnement	484 290,79	-	2 492 805,40	2 900 860,37	408 054,97	892 345,76
Investissement	1 614 180,39		890 800,84	782 360,93	- 108 439,91	1 505 740,48
Total	2 098 471,18	-	3 383 606,24	3 683 221,30	299 615,06	2 398 086,24

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur Thierry ALEXANDRE, comptable public SGC LOIRE NORD :

DECISION :

- Prendre acte du compte de gestion du budget général de l'exercice 2023 présenté par le comptable public SGC LOIRE NORD.

➔ **Pour à l'unanimité.**

Précision de Sylvie GALLAND : Ce budget est géré TTC, les 2 autres sont HT.

5 - Approbation du Compte de gestion 2023 – Lotissement « Les Alloués »

N° 2024-02-05/03

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe « Lotissement les Alloués » a été arrêté par Monsieur Thierry ALEXANDRE, comptable public SGC LOIRE NORD.

Ce document est un élément synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes de la commune au cours de l'année 2023.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

	Résultat 2022	Part affecté à l'investissement	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat 2023	Résultat de clôture
Fonctionnement	-111 195,33	-	58 831,67	170 027,00	111 195,33	-
Investissement	129 095,33		130 195,33	1 100,00	-129 095,33	-
Total	17 900,00	-	189 027,00	171 127,00	-17 900,00	-

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur Thierry ALEXANDRE, comptable public SGC LOIRE NORD ;

Vu la délibération N° 2023-10-23/11 du conseil municipal en date du 23 octobre 2023 portant sur la clôture définitive et la reprise des excédents du budget « Lotissement les Alloués »

DECISION :

- Prendre acte du compte de gestion du budget annexe « Lotissement les Alloués » de l'exercice 2023 présenté par le comptable public SGC LOIRE NORD.

➔ **Pour à l'unanimité.**

Le compte de gestion de l'exercice 2023 du budget annexe « Gare du tacot » a été arrêté par Monsieur Thierry ALEXANDRE, comptable public SGC LOIRE NORD.

Ce document est un élément synthèse qui retrace l'ensemble des mouvements ayant affecté les comptes de la commune au cours de l'année 2023.

Sur l'ensemble des opérations effectuées au cours de l'exercice, il y a concordance entre le compte de gestion et le compte administratif.

	Résultat 2022	Part affecté à l'investissement	Dépenses 2023	Recettes 2023	Résultat 2023	Résultat de clôture
Fonctionnement	11 759,96	10 361,14	2 629,05	12 670,00	10 040,95	11 439,77
Investissement	-10 361,14		10 894,85	-	-10 894,85	-10 894,85
Total	1 398,82	10 361,14	13 523,90	12 670,00	-853,90	544,92

Vu le compte de gestion transmis par Monsieur Thierry ALEXANDRE, comptable public SGC LOIRE NORD ;

DECISION :

- Prendre acte du compte de gestion du budget annexe « Gare du Tacot » de l'exercice 2023 présenté par le comptable public SGC LOIRE NORD.

➔ Pour à l'unanimité.

7 - Approbation du Compte Administratif 2023 – Budget Général

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 du budget général.

Le Maire se retire durant le vote. Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du budget général de la commune, dressé par M. Laurent BELUZE, Maire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles de fonctionnement	2 329 534,20
Dépenses d'ordre de fonctionnement	163 271,20
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 492 805,40
Recettes réelles de fonctionnement	2 860 934,81
Recettes d'ordre de fonctionnement	39 925,56
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2 900 860,37
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	408 054,97
Reprise du Résultat antérieur	484 290,79
Résultat de fonctionnement cumulé	892 345,76

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles d'investissement	843 015,28
Dépenses d'ordre d'investissement	47 785,56
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	890 800,84
Recettes réelles d'investissement	611 229,73
Recettes d'ordre d'investissement	171 131,20
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	782 360,93
Résultat reporté 2022	-
Reprise du Résultat antérieur	1 614 180,39
Résultat d'investissement cumulé	1 505 740,48

Restes à réaliser en dépense	989 156,25
Restes à réaliser en recette	410 239,21
Solde des restes à réaliser (RàR)	- 578 917,04
Résultat d'investissement cumulé (y compris restes à réaliser)	926 823,44

Résultat de clôture 2023	2 398 086,24
Résultat de clôture 2023 avec restes à réaliser	1 819 169,20

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
Vu la délibération n°2023-04-13/02 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget général pour l'exercice 2023 ;
Vu la délibération n°2023-09-25/01 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;
Vu la délibération n°2023-12-18/10 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 ;

DECISION :

- Approuver le compte administratif 2023 du budget général

➔ **Pour à l'unanimité.**

8 - Approbation du Compte Administratif 2023 – Lotissement « Les Alloués »

N° 2024-02-05/06

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 du budget Lotissement « les Alloués ».

Le Maire se retire durant le vote. Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 du lotissement « Les Alloués », dressé par M. Laurent BELUZE, Maire.

Elle rappelle que le conseil municipal a approuvé la clôture de ce budget Lotissement « Les Alloués » au 31/12/2023. Le bilan de clôture est arrêté comme suit :

- En dépenses à 548 832,60 €
- En recettes à 588 941,00 €

Soit un excédent de 40 108,40 € qui a été reversé au budget général. Le dernier lot non vendu a été acheté par le budget général dans l'attente d'une acquisition par un porteur de projet. Il restera quelques travaux de viabilisation à effectuer.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Dépenses réelles de fonctionnement	57 731,67
Dépenses d'ordre de fonctionnement	1 100,00
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	58 831,67
Recettes réelles de fonctionnement	170 027,00
Recettes d'ordre de fonctionnement	-
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	170 027,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	111 195,33
Reprise du Résultat antérieur (déficit)	- 111 195,33
Résultat de fonctionnement cumulé	-

SECTION D'INVESTISSEMENT

Dépenses réelles d'investissement	130 195,33
Dépenses d'ordre d'investissement	-
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	130 195,33
Recettes réelles d'investissement	-
Recettes d'ordre d'investissement	1 100,00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	1 100,00

Résultat reporté 2022	-
Reprise du Résultat antérieur	129 095,33
Résultat d'investissement cumulé	-
Restes à réaliser en dépense	-
Restes à réaliser en recette	-
Solde des restes à réaliser (RàR)	-
Résultat d'investissement cumulé (y compris restes à réaliser)	-

Résultat de clôture 2023	-
Résultat de clôture 2023 avec restes à réaliser	-

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°2023-04-13/02 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget Lotissement « Les Alloués » pour l'exercice 2023 ;

Vu la délibération N° 2023-10-23/11 clôture définitive et reprise des excédents ;

DECISION :

- Approuver le compte administratif 2023 du budget annexe Lotissement « Les Alloués »

➔ Pour à l'unanimité.

9 - Approbation du Compte Administratif 2023 - Budget Annexe Gare du Tacot

N° 2024-02-05/07

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2023 du budget annexe Gare du Tacot.

Le Maire se retire durant le vote. Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Mme Muriel MARCELLIN, Première Adjointe au Maire, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 de la Gare du Tacot, dressé par M. Laurent BELUZE, Maire.

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Dépenses réelles de fonctionnement	2 629,05
Dépenses d'ordre de fonctionnement	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2 629,05
Recettes réelles de fonctionnement	12 670,00
Recettes d'ordre de fonctionnement	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	12 670,00
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2023	10 040,95
Reprise du Résultat antérieur	1 398,82
Résultat de fonctionnement cumulé	11 439,77

SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles d'investissement	10 894,85
Dépenses d'ordre d'investissement	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	10 894,85
Recettes réelles d'investissement	10 361,14
Recettes d'ordre d'investissement	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT	10 361,14
Résultat reporté 2022	-
Reprise du Résultat antérieur (déficit)	- 10 361,14
Résultat d'investissement cumulé	- 10 894,85
Restes à réaliser en dépense	
Restes à réaliser en recette	
Solde des restes à réaliser (RàR)	-
Résultat d'investissement cumulé (y compris restes à réaliser)	- 10 894,85

Résultat de clôture 2023	544,92
Résultat de clôture 2023 avec restes à réaliser	544,92

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;
 Vu la délibération n°2023-04-13/04 du Conseil municipal en date du 13 avril 2023 approuvant le budget primitif du budget annexe Gare du Tacot pour l'exercice 2023 ;
 Vu la délibération n°2023-09-25/02 du Conseil municipal en date du 25 septembre 2023 approuvant la décision modificative n°1 ;
 Vu la délibération n°2023-12-18/11 du Conseil municipal en date du 18 décembre 2023 approuvant la décision modificative n°2 ;

DECISION :

- Approuver la présentation faite du compte administratif 2023 du budget annexe Gare du Tacot.

➔ **Pour à l'unanimité.**

10 - Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget général

N° 2024-02-05/08

Les résultats ont été définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2023. Celui-ci a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 892 345,76 € et un excédent d'investissement de 1 505 740,08 € sans les restes à réaliser.

Les restes à réaliser 2023 qui sont reportés au budget 2024 s'établissent comme suit :

- En dépenses : 989 156,25 €
- En recettes : 410 239,21 €

Le résultat de clôture de la section d'investissement avec les restes à réaliser (solde de – 578 917,04 €) est donc arrêté à 926 823,44 €.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002 – recette de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recette d'investissement).

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances propose d'affecter une partie du résultat de fonctionnement 2023 à la section d'investissement comme suit.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget général

DECISION :

- Approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 de 892 345,76 € du budget général comme suit :
 - Excédent reporté en section d'investissement : 300 000,00 € (recette d'investissement – compte 1068)
 - Excédent reporté en section de fonctionnement : 592 345,76 € (recette de fonctionnement, compte 002)
- Préciser que le résultat d'investissement 2023 (1 505 740,08 €) sera repris au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en recette d'investissement.

➔ **Pour à l'unanimité.**

11 - Affectation des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe Gare du Tacot

N° 2024-02-05/09

Les résultats ont été définitivement arrêtés par le vote du compte administratif 2023. Celui-ci a fait apparaître un excédent de fonctionnement de 11 439,77 € et un résultat négatif de la section d'investissement de 10 894,85 €.

Le résultat cumulé de la section de fonctionnement doit être affecté en priorité à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement. Pour le solde, l'assemblée délibérante a le choix de l'affecter en totalité ou partiellement en excédent de fonctionnement reporté (compte 002 – recette de fonctionnement) ou en dotation complémentaire en réserves (compte 1068, recette d'investissement).

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe Gare du Tacot ;

DECISION :

- Approuver l'affectation de l'excédent de fonctionnement 2023 de 11 439,77 € du budget annexe Gare du Tacot comme suit :
 - Excédent reporté en section d'investissement : 10 894,85 € (recette d'investissement – compte 1068)
 - Excédent reporté en section de fonctionnement : 544,92 € (recette de fonctionnement, compte 002)
- Préciser que le résultat d'investissement 2023 négatif arrêté à 10 894,85 € sera repris au compte 001 « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » en dépense d'investissement.

➔ Pour à l'unanimité.

12 - Vote des taux d'imposition 2024

N° 2024-02-05/10

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, invite le Conseil municipal à fixer les taux des 3 taxes directes locales 2024 :

- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- Taxe foncière sur les propriétés bâties,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'est effectuée en trois ans jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023). Ainsi depuis le 1er janvier 2023, plus aucun contribuable ne paie la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis cette réforme, les communes bénéficient chaque année depuis l'année 2021 du transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties. Le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Elles ont retrouvé leur pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter du 1er janvier 2023.

L'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024 (Etat fiscal N° 1259 COM), comprenant les bases d'imposition prévisionnelles pour 2024, les allocations compensatrices à recevoir ainsi que les taux plafonds à ne pas dépasser, n'a pas encore été transmis par les services de l'Etat.

Pour l'équilibre du budget, les bases prévisionnelles 2024 ont été estimées en hausse de 3% (revalorisation forfaitaire des bases fiscales votées en loi de finances). Les prévisions de recettes pourront donc être ajustées lors d'une prochaine décision modificative.

Madame Sylvie GALLAND propose de ne pas augmenter les taux d'imposition des trois taxes (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et taxe d'habitation sur les résidences secondaires) et de les maintenir au même niveau de ceux fixés en 2023.

Taxes	Bases d'imposition définitives 2023	Taux 2023	Produits correspondants 2023	Produits estimés 2024
Taxe foncière (bâti)	5 520 194	33.13%	1 828 840	1 885 000

Taxe foncière (non bâti)	77 099	49,90%	38 722	40 000
Taxe d'habitation	414 940	10,28%	42 656	44 000
<i>Sous-total</i>			1 909 968	1 969 000
<i>Taxes foncières : Effet coefficient correcteur 2023 et lissage</i>			-188 216	-189 000
Total recettes perçues en 2023			1 721 752	1 780 000

Vu l'article 1639 A du Code générale des impôts ;

DECISION :

- Fixer les taux d'imposition pour 2024 comme suit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties 33,13 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties 49,90 %
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires 10,28 %

➔ **Pour à l'unanimité.**

3.9% de hausse des valeurs locatives décidée en loi de finances.

13 - Approbation du Budget primitif 2024 Budget Général

N° 2024-02-05/11

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances présente le projet de budget primitif qui retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2024. Par cet acte, le Maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget primitif 2024 est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 3 475 000 € et une section d'investissement avec les restes à réaliser 2023 à 3 239 156,25 €.

Ce budget 2024 comprend des dépenses de fonctionnement qui évoluent sans augmentation des taux de taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et du taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et une section d'investissement qui s'équilibre sans emprunt nouveau.

Il reprend les résultats excédentaires de clôture 2023 qui sont constitués comme suit :

- En investissement : + 1 505 740,48 € (hors restes à réaliser). Les restes à réaliser s'élèvent à 989 156,25 € en dépenses et à 410 239,21 € en recettes.
- En fonctionnement : + 892 345,76 € dont 300 000 € sont affectés à la section d'investissement.

Les dépenses réelles de fonctionnement ont une hausse limitée à 1% en 2024 par rapport au budget 2023, elles sont portées par une maîtrise forte des achats et charges externes (-1,9%) et une hausse des frais de personnels (+3,4%). Il convient de noter que l'inflation, après une moyenne annuelle de de 5,7% en 2023, est attendue, selon les projections de l'Etat, autour de 2,4% en 2024.

Les charges financières continuent de diminuer puisqu'aucun emprunt nouveau n'a été signé en 2023.

Dans le même temps, les recettes baisseraient de -1,6% après une hausse soutenue l'an dernier. Les recettes fiscales augmenteraient de 1,8% en raison de la revalorisation des bases décidées par l'Etat.

Sur cette section, les dépenses d'amortissements de 181 500 € permettent de financer en partie les dépenses de renouvellement en investissement (ces dépenses se retrouvent en recettes d'investissement).

Compte tenu de ces évolutions et du résultat de fonctionnement 2023 reporté (592 345 €), la section dégage un excédent permettant un virement complémentaire à la section d'investissement de 650 000 €. La situation financière de la commune demeure bonne et permet d'envisager sereinement la poursuite des projets du plan de mandat. Dans ce budget, le montant des travaux de l'année est estimé à 3 143 156 €.

Les recettes réelles de fonctionnement, hors résultat reporté 2023, s'élèvent à 2 780 054 €.

Ces recettes sont composées des sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (restaurant scolaire, accueil périscolaire, redevances diverses ... pour 111 480 €) et aux refacturations de charges pour 23 710 € (conventions avec Roannais Agglomération et charges locatives). Il y a aussi les autres produits de gestion courante qui sont constitués par les loyers des immeubles appartenant à la commune (171 995 €).

Les recettes fiscales (trois taxes + effet du coefficient correcteur relatif à la suppression de la taxe d'habitation) augmentent de 58 248 € par rapport aux recettes encaissées en 2023. La revalorisation forfaitaire et physique des bases fiscales est estimée à 3.5%. Les taux 2024 des taxes foncières des propriétés bâties, non bâties et de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires sont maintenus à l'identique. Il est rappelé qu'ils n'ont pas évolué depuis plus de 10 ans. Le produit des droits de mutation est évalué avec prudence à 20 000 € et l'attribution de compensation versée par Roannais Agglomération est inchangée (187 000 €).

La dotation globale de fonctionnement (161 000 €) et la dotation de solidarité rurale (67 000 €) sont estimées stables. Sur le poste « dotations et participations », la commune perçoit aussi de l'Etat :

- Les allocations compensatrices qui sont des dotations versées en compensation d'exonérations de fiscalité accordées (182 000 €),
- L'aide pour la station « passeports et cartes d'identité » (11 000 €),
- La participation pour la mise en place de la tarification à 1 € pour les repas scolaires (12 000 €),
- La récupération d'une partie de la TVA payée sur les dépenses d'entretien des bâtiments communaux (2 450 €).

Sont prévues aussi sur ce poste de recettes, la participation du Département pour l'utilisation de la salle ERA par le collège, en hausse, elle devrait être de 6 100 €, et enfin l'aide de la CAF et de la MSA pour l'accueil périscolaire (15 900 €).

Les atténuations de charges (27 494 €) concernent les remboursements sur salaires (indemnités journalières, congés longue maladie...) et la quote-part des chèques déjeuners des agents.

Les dépenses réelles de fonctionnement s'élèvent à 2 543 500 €.

Elles sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et au CCAS et enfin les intérêts des emprunts.

Les deux postes les plus importants sont les dépenses du crédit-bail immobilier de la gendarmerie pour 168 000 € (en 2023 la commune a payé 173 900 €) et d'énergie (électricité, gaz, eau et assainissement) pour 162 000 € (la dépense 2023 s'est élevée à 140 131 €).

Il convient de noter que l'enveloppe prévisionnelle pour les subventions aux associations et au CCAS est identique à celle votée en 2023 (36 900 €) et qu'il est prévu en partenariat avec le collège la réalisation d'une fresque pour le 80^e anniversaire de la libération.

Les dépenses d'entretien de bâtiments, d'espaces verts et de fournitures pour les travaux réalisés par les services techniques sont stables avec 261 000 € d'achats de fournitures pour les opérations de voirie (trottoir bicouche rue traversière), l'entretien des bâtiments, l'achats de matériel et pour les espaces verts (dont 73 000 € de crédits affectés au débroussaillage, taillage des arbres, fleurissement en prestations externe et interne).

Les dépenses en direction des écoles seront en hausse, elles s'élèvent au total à un peu plus de 131 000 €. Un nouveau marché public pour la fourniture et la livraison de repas au restaurant scolaire est à conclure pour la rentrée scolaire 2024 et compte tenu du contexte économique depuis déjà plusieurs mois, il est probable que les prix des repas évoluent à la hausse. Il est prévu pour ce poste un budget de 100 000 €.

Les fournitures scolaires et les crédits alloués pour les transports des élèves des écoles maternelle et élémentaire s'élèvent à 21 000 €. Il a été décidé, pour la rentrée 2024, une hausse de 3€ par élève pour les fournitures scolaires, soit une enveloppe totale de 60 €/élève.

Les dépenses de personnel tiennent compte de la hausse de la valeur du point d'indice à compter du 1^{er} janvier 2024 décidée par l'Etat (soit + 8 900 €), de l'avancement d'échelon, éventuellement de grade des agents et d'une enveloppe prévisionnelle pour la révision du régime indemnitaire. Certaines cotisations patronales ont aussi augmenté.

La section d'investissement s'élève à 3 239 156,25 €, elle comprend 2 250 000 € de dépenses nouvelles et 989 156.25 € de restes à réaliser 2023.

Ces dépenses sont financées par des subventions d'investissement, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, le résultat d'investissement reporté 2023. Aucun emprunt nouveau n'est envisagé cette année.

Les principaux projets de l'année 2024 concernent :

- Les travaux de déconstruction et reconstruction de l'accueil périscolaire qui débiteront à l'automne 2024 (1 351 950 €).
- La poursuite des travaux pour l'extension du restaurant scolaire (511 624 €)
- L'extension de l'ERA pour une nouvelle salle de gym (160 000 €),
- L'aménagement sécuritaire de la route de St Romain (154 275 €)
- Des travaux de voirie (247 638 €),
- L'aménagement de la place du 11 novembre (25 000 €)
- Des travaux de réfection/rénovations de bâtiments communaux (300 543 €)

L'encours de la dette au 1^{er} janvier 2024 est de 900 740.61 € (282 €/habitant, la moyenne nationale pour les communes de même strate est de 628 €/habitant). Il est composé de 8 emprunts à taux fixes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget général ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 2024 approuvant l'affectation des résultats 2023 ;

Considérant la séance de travail des membres du conseil municipal du 18 janvier 2024 portant sur les orientations budgétaires 2024 ;

Considérant la présentation faite du budget primitif 2024 du budget général ;

DECISION :

- Adopter le budget primitif général 2024 par chapitre en section de fonctionnement et par chapitre et chapitre-opération en section d'investissement comme suit :

Section de fonctionnement :

RECETTES	Budget primitif 2023	Budget Primitif 2024
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	155 990,00	135 190,00
013 - Atténuations de charges	26 044,21	27 494,24
73 - Impôts et taxes	1 916 270,00	1 987 000,00
74 - Dotations et participations	459 450,00	458 370,00
75 - Autres produits de gestion courante	225 872,00	171 995,00
76 - Produits financiers	3,00	5,00
77 - Produits exceptionnels	80,00	
Recettes réelles de fonctionnement	2 783 709,21	2 780 054,24
042 - Opérations d'ordre	49 000,00	2 600,00
002 - Résultat de fonctionnement reporté 2023	484 290,79	592 345,76
Total des recettes de fonctionnement	3 317 000,00	3 375 000,00

DEPENSES	Budget primitif 2023	Budget Primitif 2024
011 - Charges à caractère général	951 140,00	967 000,00
012 - Charges de personnels	1 307 000,00	1 335 000,00
014 - Atténuations de produits	23 050,00	20 000,00
65 - Autres charges de fonctionnement	171 210,00	186 000,00
66 - Charges financières	39 000,00	35 000,00
67 - Charges exceptionnelles	750,00	500,00
Dépenses réelles de fonctionnement	2 492 150,00	2 543 500,00
042 - Opérations d'ordre	224 850,00	181 500,00
023 - Virement à la section d'investissement	600 000,00	650 000,00
Total des dépenses de fonctionnement	3 317 000,00	3 375 000,00

Section d'investissement :**DEPENSES**

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Restes à réaliser 2023	Dépenses nouvelles 2024	Budget Primitif 2024
282	Réserves foncières diverses		80 000,00	80 000,00
295	Eglise	30 318,10	15 000,00	45 318,10
296	Ecoles et activités périscolaires		25 000,00	25 000,00
297	Autres bâtiments et cimetières	8 804,51	60 000,00	68 804,51
313	Centre technique municipal		35 000,00	35 000,00
316	Mobiliers urbains		22 000,00	22 000,00
317	Voiries communales et rurales	107 637,77	165 000,00	272 637,77
321	Bâtiment mairie	1 618,40	4 000,00	5 618,40
335	Salles de loisirs et culturelle La Parenthèse		19 400,00	19 400,00
336	Complexe sportif	15 698,14	49 000,00	64 698,14
342	Défense incendie	4 703,87	2 000,00	6 703,87
346	Maison des associations		8 000,00	8 000,00
351	Aménagement ALSH	117 150,25	1 234 800,00	1 351 950,25
352	Extension restaurant scolaire	495 623,76	16 000,00	511 623,76
357	Aménagement sécuritaire route de St Romain	34 275,00	120 000,00	154 275,00
360	Agrandissement de la salle ERA		160 000,00	160 000,00
361	Installation d'un système de vidéosurveillance publique		80 000,00	80 000,00
Chap. 20	Immobilisations incorporelles	8 8520,00	8 000,00	16 520,00
Chap. 204	Subventions d'investissement versées	163 306,45	55 800,00	219 106,45
Chap. 21	Immobilisations corporelles	1 500,00		1 500,00
Chap. 27	Autres immobilisations financières		800,00	800,00
Chap. 16	Remboursement du capital de la dette		85 200,00	85 200,00
	Sous total opérations réelles	989 156,25	2 245 000,00	3 234 156,25
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections		2 600,00	2 600,00
Chap. 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement		2 400,00	2 400,00
Total général		989 156,25	2 250 000,00	3 239 156,25

RECETTES

Chapitre - Opérations	Libellé chapitre	Restes à réaliser 2023	Recettes nouvelles 2024	Budget Primitif 2024
295	Eglise		7 000,00	7 000,00
296	Ecoles et activités périscolaires		3 200,00	3 200,00
297	Autres bâtiments et cimetières		1 700,00	1 700,00
317	Voiries communales et rurales	19 000,00	16 400,00	35 400,00
321	Bâtiment mairie		1 350,00	1 350,00
336	Complexe sportif	63 289,00	8 800,00	72 089,00
351	Aménagement ALSH		40 000,00	40 000,00
352	Extension restaurant scolaire	279 764,00		279 764,00
	Autres Subventions d'investissement reçues	48 186,21		48 186,21

Chap.13	Total subventions d'investissement reçues	410 239,21	78 450,00	488 689,21
Chap. 024	Cessions		56 350,00	56 350,00
Chap. 10	Dotations		354 476,56	354 476,56
Chap. 16	Emprunts		0,00	0,00
Chap. 021	Virement de la section de fonctionnement		650 000,00	650 000,00
Chap. 040	Opération d'ordre entre sections		181 500,00	181 500,00
Chap. 041	Opération d'ordre dans la section d'investissement		2 400,00	2 400,00
Chap. 001	Résultats d'investissement 2023		1 505 740,48	1 505 740,48
Total général		410 239,21	2 828 917,04	3 239 156,25

- Approuver la subvention 2024 au Centre Communal d'Action Sociale de Renaison de 15 900 €.

➔ Pour à l'unanimité.

Philippe GLATZ demande si le dispositif de vidéoprotection sur la voie publique est déjà décidé. Il lui est répondu qu'à ce stade ce projet est encore à l'étude.

La voie communale n°214 rue de la Bernarde ne sera pas complètement refaite car Roannaise de l'Eau doit poursuivre ses travaux sur les réseaux avant que la commune ne termine ses travaux sur cette voirie.

14 - Approbation du Budget primitif 2024 annexe « Gare du Tacot »

N° 2024-02-05/12

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 2024 approuvant le compte administratif 2023 du budget annexe Gare du Tacot ;

Vu la délibération du Conseil municipal du 5 février 2024 portant sur l'affectation des résultats 2023 du budget annexe Gare du Tacot ;

Le budget primitif 2024 est proposé en équilibre avec une section de fonctionnement à 13 225 € et une section d'investissement à 20 950 €. Les résultats de clôture 2023 en fonctionnement et en investissement sont repris conformément à la délibération prise pour l'affectation des résultats 2023.

Considérant la présentation faite du budget annexe 2024 « Gare du Tacot » ;

DECISION :

- Adopter le budget annexe Gare du Tacot primitif 2024 par chapitre comme suit :

Section de fonctionnement :

DEPENSES	Réalisé 2023	Budget Primitif 2024
011 - Charges à caractère général	1 644,00	2 219,85
66 - Charges financières	985,05	950,00
023 - Virement à la section d'investissement	-	10 055,15
Total des dépenses de fonctionnement	2 629,05	13 225,00
RECETTES	Réalisé 2023	Budget Primitif 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté 2023	-	544,92
70 - Produits services, domaine et ventes diverses	259,00	272,08
75 - Autres produits de gestion courante	14 442,00	12 408,00
Total des recettes de fonctionnement	14 701,00	13 225,00

Section d'investissement :

DEPENSES	Réalisé 2023	Budget Primitif 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées	9 269,55	9 350,00
23 - Immobilisations en cours	1 625,30	705,15
001 - Déficit investissement reporté 2023	10 361,14	10 894,85
Total des dépenses d'investissement	21 255,99	20 950,00

RECETTES	Réalisé 2023	Budget Primitif 2024
16 - Emprunts et dettes assimilées		-
1068 - Excédent capitalisé	10 361,14	10 894,85
021- Virement de la section de fonctionnement	-	10 055,15
Total des recettes d'investissement	10 361,14	20 950,00

➔ Pour à l'unanimité.

15 - Budgets principal et annexe Gare du Tacot 2024 – Mise en œuvre de la fongibilité des crédits - M 57

N° 2024-02-05/13

Madame Sylvie GALLAND, Adjointe au Maire déléguée aux Finances, informe qu'à la suite du passage à la nomenclature comptable M 57, le conseil municipal doit se prononcer sur la fongibilité des crédits pour les deux sections : fonctionnement et investissement.

Elle précise que l'article L5217-10-6 du code général des collectivités territoriales prévoit que « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. »

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 57 ;

Vu la délibération n°2023-07-24/07 du 24 juillet 2023 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

DECISION :

- Autoriser le Maire à procéder, pour l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des deux sections.

- Habilitier le Maire à prendre tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

➔ Pour à l'unanimité.

Monsieur Jean-Pierre SAPT, Adjoint au Maire délégué à la vie associative et aux bâtiments, informe qu'un store coffre universel sera installé sur les fenêtres de la façade ouest de la mairie procurant ainsi une protection solaire et thermique au bureau correspondant.

Conformément à l'article R 421-17 a) du code de l'urbanisme, ces travaux ayant pour effet de modifier l'aspect extérieur du bâtiment, ils doivent être précédés d'une déclaration préalable.

Il convient donc d'autoriser le Maire à effectuer cette démarche.

DECISION :

- Autoriser Monsieur le Maire, au nom et pour le compte de la commune, à déposer et à signer une déclaration préalable pour l'installation d'un store solaire et thermique sur la façade de la mairie ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

➔ **Pour à l'unanimité.**

17 - Lotissement les Alloués : autorisation de signature d'une promesse de vente pour le lot n° 6 à la SCI JSC représentée par Monsieur Sylvain CAPON**N° 2024-02-05/15**

Mme Muriel MARCELLIN, Adjointe au Maire déléguée à la Domanialité, indique que Monsieur Sylvain CAPON souhaite se porter acquéreur du lot n° 6 du lotissement « Les Alloués ».

Compte-tenu du prix au m² de 37 € HT (fixé par la délibération N° 2016-04-12/04 du 12 avril 2016) et de la surface du lot n° 6 (940 m²), le montant de la cession s'élèverait à 34 780 € HT.

Elle donne lecture d'une promesse de vente de ce lot (élaborée par Maître Emilie RIGNAUX, notaire associée) à la SCI JSC représentée par Monsieur Sylvain CAPON en sa qualité de gérant pour un prix de 34 780 € HT.

La promesse de vente est consentie pour une durée expirant le 1^{er} septembre 2024 inclus.

Elle comporte des conditions suspensives pour le bénéficiaire et notamment l'obtention d'un permis de construire purgé de tous recours et retrait sous réserve d'un dépôt d'un dossier complet de demande de permis de construire avant le 1^{er} mars 2024.

Pour la commune (promettant), elle est consentie sous la condition suspensive de non-opposition à déclaration préalable ainsi que celle de l'absence de recours à l'encontre de la décision de non-opposition et de retrait de la part de l'administration.

DECISION :

- Accepter les termes de la promesse de vente du lot n° 6 du lotissement les Alloués (pour partie de la parcelle cadastrée sous le numéro 240 de la section BA) à SCI JSC représentée par Monsieur Sylvain CAPON, pour un prix 34 780 € HT (trente-quatre mille sept cent quatre-vingt euros HT),
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ladite promesse de vente, dressée par Maître Emilie RIGNAUX, notaire associée,
- Dit que cette promesse de vente sera réitérée en la forme authentique,
- Charger l'étude de Virginie VIAL et Emilie RIGNAUX, notaires associées à Roanne, de dresser l'acte à intervenir,
- Autoriser Monsieur le Maire à signer ledit acte.

➔ **Pour à l'unanimité.**

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au maire délégué à la voirie, la sécurité, les espaces verts et l'environnement, expose au Conseil municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux des de Eclairage public route de St Romain.

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

Financement :

Montant HT des travaux : 9 103.00 €

% - PU : 71%

Participation de la commune : 6 463 €

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

Il est précisé qu'à défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

DECISION :

- Prendre acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Eclairage public route de St Romain" dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.

- Approuver le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.

- Prendre acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.

- Autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

⇒ **Pour à l'unanimité.**

19 - Dénomination de deux voies et d'un parking public

Conformément à l'article L 2121-30 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire informe qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies, lieudits et parkings de la commune

Il signale qu'ensuite le numérotage des bâtiments est exécuté par arrêté municipal conformément à L 2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il explique que dans le cadre des travaux de viabilisation de 2 lots du lotissement communal « Les Alloués », il convient de dénommer la voie à créer pour accéder à ces parcelles.

Il convient également de dénommer la voie qui va desservir le futur accueil de loisirs sans hébergement. Enfin, il est à noter que le parking public situé devant l'ancienne gare du tacot ne porte pas de nom.

Monsieur le Maire propose donc de procéder à leur dénomination et suggère les appellations suivantes :

- Lotissement communal « Les Alloués » :
 - o depuis la VC 227 dénommée « rue de l'Annexe » jusqu'à l'entrée des lots : impasse de la Gendarmerie,
- Voie desservant le futur ALSH :
 - o depuis la place Jean Baptiste Remontet jusqu'à l'entrée du futur bâtiment : impasse de l'Eglise,
- Parking devant l'ancienne gare du Tacot :
 - o Parking de la gare du Tacot,

DECISION :

- Décider de dénommer les voies suivantes :
 - o Lotissement communal « Les Alloués » :
 - depuis la VC 227 dénommée « rue de l'Annexe » jusqu'à l'entrée des lots : **impasse de la Gendarmerie,**
 - o Voie desservant le futur ALSH :
 - depuis la place Jean Baptiste Remonet jusqu'à l'entrée du futur bâtiment : **impasse de l'Eglise,**
 - o Parking devant l'ancienne gare du Tacot :
 - **Parking de la gare du Tacot**
- Dire que ces décisions sont applicables à compter du 15 février 2024.

➔ **20 voix POUR et 1 ABSTENTION (Philippe GLATZ ne trouve pas que le nom « impasse de la gendarmerie » pour cette voie soit adéquate)**

20- Demande de subvention au Département de la Loire sur le fonds de solidarité au titre de l'enveloppe voirie 2024- Modification du plan de financement N° 2024-02-05/18

Monsieur Frédéric GOUTAUDIER, Adjoint au Maire délégué à la voirie, aux espaces verts et à la sécurité, rappelle que le Département a mis en place un dispositif d'accompagnement des communes rurales.

Ce dispositif créant un fonds de solidarité permet d'apporter une aide financière au titre de l'enveloppe de voirie communale pour des travaux de réfection notamment. Seules les dépenses liées à la voirie communale sont éligibles et non celles liées aux chemins ruraux.

Par délibération en date du 18 décembre 2023, le conseil municipal a sollicité auprès du département de la Loire une subvention au titre de l'enveloppe voirie communale 2024 sur les travaux des voies suivantes : VC N°119 chemin de la Judée, VC N° 214 rue de la Bernarde, VC N° 221 rue des Bonnevaux, VC N° 22 rue du Grand Cuvage et VC N° 228 Impasse du Tacot pour un montant de travaux estimé à 82 270 € HT.

Après échanges avec la commune de Saint-Haon-le-Vieux, les travaux sur la VC N°119 chemin de la Judée, qui est une voie mitoyenne avec la dite commune, ne pourront pas être réalisés cette année. Par ailleurs, les travaux sur les 4 autres voies nécessitent une étude de repérage d'amiante et d'hydrocarbures Aromatiques Polycliniques (HAP) et des travaux de préparation à ceux d'enrobés.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier le plan de financement de la demande de subvention. Le montant total estimé par les services techniques s'élève à 80 052,28 HT (96 506,28 €TTC). Ces dépenses sont prévues en section d'investissement au budget primitif 2024 (chapitre opération n°317).

DECISION :

- Abroger la délibération n°2023-12-18/15 du 18 décembre 2023 portant sur la demande de subvention du Département de Loire au fonds de solidarité au titre de l'enveloppe voirie 2024 ;

- Solliciter une subvention auprès du Département de la Loire au titre de l'enveloppe voirie communale 2024 sur les travaux suivants pour un montant global estimé de 80 052,28 € HT :

Désignation	Montant HT
VC N° 214 rue de la Bernarde	24 308,28
VC N° 221 rue des Bonnevaux	29 578,00
VC N° 22 rue du Grand Cuvage	20 435,00
VC N° 228 Impasse du Tacot	5 731,00

- Autoriser Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

➔ **Pour à l'unanimité.**

21- Questions diverses

- Prochain Conseil municipal : lundi 18 mars 2024 à 18h15

- COMPTES RENDUS DES ADJOINTS AU MAIRE

Muriel MARCELLIN :

- Commission Urbanisme : le 13 février à 18h

Jean-Pierre SAPT :

- Les travaux du restaurant scolaire se passent très bien.
- Une commission sera réunie fin février pour les demandes de subvention.

Frédéric GOUTAUDIER :

- Conférence sur les eaux pluviales le jeudi 25 janvier avec l'intervention de Roannaise de l'Eau et de l'Office Français de la Biodiversité. Il serait peut-être possible d'avoir une aide pour la place du 10 aout et du 11 novembre. Des subventions seraient peut-être possibles de l'Agence de l'eau pour des travaux de végétalisation des cours d'écoles.
- Les services espaces verts et voiries commencent à débroussailler le long du terrain de foot viabilisé

Aurélie SIVET :

- Rendez-vous avec M BRISSON, professeur du collège pour la mise à disposition d'un terrain en vue d'un projet pédagogique appelé « ATV »
- Commission Education Jeunesse Culture : le jeudi 8 février à 18h
- Rendez-vous avec le prestataire qui fournit les repas du restaurant scolaire : vendredi 9 février
- Commission scolaire : mercredi 14 février (objectif de travailler sur le futur cahier des charges pour la fourniture de repas du restaurant scolaire)
- Conseil d'école maternelle : jeudi 15 février
- Conseil d'école élémentaire : mardi 5 mars

Yves PERRIN :

- Bâtiment de la SPA va devoir être refait. Certains Maires ont arrêté de payer et vont plutôt vers une autre association. Le Maire rappelle que la commune paie en fonction du nombre d'habitant.

Christophe REGNY :

- Route de la Mayouffière, Roannaise de l'Eau devait faire un paillage.

Magali RAMIREZ :

- Groupe de travail sur le pacte financier avec Roannais Agglomération, 1^{ère} réunion de travail : lundi 12 février

Séance levée à 20h01

Soumis à l'approbation du Conseil Municipal du 18 mars 2024.

Le Maire,
Laurent BELUZE



La secrétaire de séance,
Dominique MUZELLE



